



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025 – 167 du 17 septembre 2025.

Objet : Règlementation temporaire du stationnement en vue d'un déménagement Avenue Léon Brûlé par la société TRANSPORTS CARRE DEMECO.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par la société TRANSPORTS CARRE DEMECO le 15 septembre 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Le 08 octobre 2025, les 2 places de stationnement situées au plus proche du n°10 Avenue Léon Brûlé seront réservées à la société TRANSPORTS CARRE DEMECO dans le cadre d'un déménagement.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité. Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la société TRANSPORTS CARRE DEMECO, à la Gendarmerie de Vouvray et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 17 septembre 2025.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 18 septembre 2025



Le Maire,

Brigitte PINEAU